

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



04-08-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025 .**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.2. Comptes à payer**
 - 6.3 Offre de service – Implantation de la plateforme de gestion de Main-d'Oeuvre Évolia**
 - 6.4 Embauche de personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025**
 - 6.5 Adoption du règlement 2025-07-002 relatif au droit de mutation immobilière pour la portion de la base d'imposition inférieure ou égale à 500 000 \$**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts**
 - 7.2 Fourniture de sable granuleux pour surfaces glacées – Saison 2025-2026**
 - 7.3 Fourniture de sel de déglacage – Saison 2025-2026**
 - 7.4 Acceptation de l'offre de service – Préparation d'une demande de subvention au FRR Volet 4 – Coopération Intermunicipale)**
 - 7.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'acquisition de deux camions 6x4 avec équipements – Ajusté selon l'approbation d'une subvention au FRR Volet 4**
 - 7.6 Acquisition d'une débroussailleuse MTI Leaderplus505 – Acceptation de l'offre de Terapro AG Plaisance**
 - 7.7 Achat d'une niveleuse usagée John Deere 772D**
 - 7.7 Mandat pour demande de soumissions – Acquisition d'une rétrocaveuse usagée dans le cadre du FRR Volet 4**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

7.8 Avis de motion – Règlement concernant les frais de branchement au réseau d’aqueduc

7.9 Collaboration Intermunicipale – Dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération Intermunicipale pour les services de déneigement et de compostage

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

8.2 Acceptation d’un contrat de service – Évaluation de la valeur marchande actuelle (lot 6 584 836, chemin de la Montagne)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

9.2 Acceptation de l’offre de service – Accompagnement en sécurité civile par la Firme Prudente

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

10.2 Monsieur le conseiller Jonathan Bock et Monsieur le maire Jonathan Beauchamp font un rapport au conseil.

10.3 Présentation du conseiller du poste 1 Jonathan Bock par Sylvie Poulin.

10.4 Festival Ripon Trad – Demandes spécifiques pour l’Édition 2025

10.5 Don de nuitées dans les refuges des Montagnes Noires – Tournoi de golf de la Coop Santé

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 04 août 2025, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - absence motivée
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-08-195

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire sur le dossier Montréal Polymère.

3. ORDRE DU JOUR

2025-08-196

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025

2025-08-197

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 07 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 21
Fin de la période de questions : 19 h 24

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport administratif au conseil.

6.2. COMPTES FOURNISSEURS

2025-08-198

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu’au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-07 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de juillet 2025	42 984,17\$
Paie ment par transfert électronique du mois de juillet 2025	469 110,43\$
Prélèvement du mois de juillet 2025	68 990,79\$
Paie ment par chèques du mois de juillet 2025	12 056.62\$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.3 OFFRE DE SERVICE – IMPLANTATION DE LA PLATEFORME DE GESTION DE MAIN-D’ŒUVRE ÉVOLIA

2025-08-199

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Ripon d’améliorer ses pratiques de gestion des ressources humaines, notamment en matière de planification, de suivi des horaires et de conformité ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

CONSIDÉRANT que la plateforme Évolia permet une gestion centralisée des horaires, une meilleure communication avec les employés, une réduction des erreurs de planification et un gain d’efficacité administratif ;

CONSIDÉRANT que la solution proposée s’intègre directement à notre système actuel Folks RH, ce qui évite les doublons de saisie et améliore l’exactitude des données ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cet outil contribuera à professionnaliser davantage la gestion des effectifs municipaux, à structurer les processus de remplacement, de gestion de temps et de paie, et à favoriser une meilleure qualité de vie au travail pour les employés ;

CONSIDÉRANT la division des travaux publics de la Municipalité de Ripon et, selon la suggestion du directeur général, la volonté du conseil de maximiser les ressources humaines de la Municipalité et d’optimiser le service offert aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que l’offre d’Évolia comprend un tarif de 4,50 \$ par employé par mois (minimum de 20 employés), ainsi qu’un frais unique d’implantation de 500 \$ incluant la configuration, les tests, le support et la formation ;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les objectifs de modernisation administrative et de soutien à la croissance des services municipaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte l’offre de service de l’entreprise Évolia pour l’implantation de la plateforme de gestion de main-d’œuvre au sein de la Municipalité de Ripon ;

Que le directeur général soit autorisé à signer toute entente requise pour la mise en œuvre de ce projet ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 414.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.4 EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L’ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

2025-08-200

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu dans la Municipalité de Ripon le 2 novembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de procéder à l’embauche du personnel électoral requis pour assurer la tenue et le bon déroulement de ce scrutin ;

CONSIDÉRANT que le personnel électoral doit être rémunéré selon les règles établies par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), tel que prévu au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-09-383 de la Municipalité de Ripon fixait auparavant une grille détaillée de rémunération pour chacune des fonctions électorales, laquelle prévoyait notamment des taux horaires et montants forfaitaires pour les présidents d’élection, secrétaires d’élection, scrutateurs, agents de révision, etc. ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a abrogé le règlement 2021-09-383 par l’adoption du règlement 2023-10-420 afin de s’en remettre directement aux dispositions provinciales en matière de rémunération électorale, évitant ainsi les doublons réglementaires et assurant une harmonisation avec les normes actualisées du MAMH ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à embaucher, selon les besoins, le personnel électoral requis pour la tenue de l’élection du 2 novembre 2025 ;

Que la rémunération de ce personnel soit versée conformément au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux, édicté par le MAMH et en vigueur au moment de l’élection ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-08-002 RELATIF AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

2025-08-201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 3 de cette Loi prévoit que, pour la portion de la base d’imposition inférieure ou égale à 500 000 \$, les taux sont ceux déterminés par le gouvernement du Québec et publiés annuellement dans la *Gazette officielle* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon désire confirmer l’application stricte des taux gouvernementaux pour la portion inférieure ou égale à 500 000 \$, et établir ses propres taux pour les portions excédant ce montant, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2025-08-002 établissant le calcul du droit de mutation immobilière selon la grille suivante :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

Portion de la base d'imposition	Taux applicable
Inférieure ou égale à 500 000 \$	Taux fixé annuellement par le gouvernement du Québec (<i>voir Gazette officielle</i>)
Supérieure à 500 000 \$ et ≤ 1 000 000 \$	2,0 %
Supérieure à 1 000 000 \$ et ≤ 2 000 000 \$	2,5 %
Supérieure à 2 000 000 \$ et ≤ 3 000 000 \$	3,0 %
Supérieure à 3 000 000 \$	3,0 %

Que le greffier-trésorier procède à la publication du présent règlement et à son entrée en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. HAROLD WUBBOLTS

Présentation de la conseillère du poste 6, Sylvie Poulin par M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

7.2 FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX POUR SURFACES GLACÉES – SAISON 2025-2026

2025-08-202

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Municipalité de Ripon de procéder à l'acquisition de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité évalue ses besoins à quatre mille cinq cents (4 500) tonnes métriques de sable ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2023-09-416 établissant la Politique de gestion contractuelle, qui prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne dépassant pas le seuil d'appel d'offres public fixé par le MAMH peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que le choix du fournisseur ne sera pas fondé uniquement sur le prix le plus bas, mais également sur la qualité du sable proposé et sa conformité aux exigences de granulométrie prescrites par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT que les frais de transport jusqu'au centre de services de la voirie municipale feront également partie des éléments d'analyse ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à une demande de soumission de gré à gré auprès de fournisseurs pour la fourniture de quatre mille cinq cents (4 500) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Que le sable requis devra répondre aux exigences de qualité et de granulométrie établies par le ministère des Transports du Québec ;

Que l'analyse des offres tienne compte à la fois du prix, de la qualité du matériau proposé et des frais de transport ;

Que le contrat soit octroyé par le conseil lors d'une séance subséquente, sur recommandation du directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.3 FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2025-2026

2025-08-203

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de Ripon de faire l'acquisition de sel à déglacer en prévision des opérations hivernales de la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que les besoins estimés sont de deux cent vingt (220) tonnes métriques de sel à déglacer ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2023-09-416 établissant la Politique de gestion contractuelle, qui stipule entre autres, que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne dépassant pas le seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend solliciter des prix auprès de trois (3) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit tenir compte, dans l'analyse des offres, des frais rattachés au transport jusqu'au lieu de livraison désigné par la voirie municipale ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à une demande de prix de gré à gré auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de deux cent vingt (220) tonnes métriques de sel à déglacer pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Que les fournisseurs intéressés devront faire parvenir leur prix au bureau municipal au plus tard à la date fixée par la direction générale ;

Que l'analyse des offres tienne compte à la fois du prix du produit et des frais de transport ;

Et que le contrat soit octroyé par résolution lors d'une séance subséquente du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

**7.4 ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE – PRÉPARATION D’UNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU FRR VOLET 4 – COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE**

2025-08-204

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite bonifier l’entente intermunicipale de déneigement avec la municipalité de Chénéville afin d’assurer une gestion centralisée, efficace et durable du service ;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend notamment l’acquisition de deux (2) camions de déneigement et l’ajout de nouveaux équipements permettant de maximiser la performance et la fiabilité des opérations ;

CONSIDÉRANT également que la Municipalité de Ripon entend bonifier son offre de compostage en partenariat avec les municipalités de Chénéville, dans un objectif de développement durable, d’optimisation des infrastructures et de services partagés ;

CONSIDÉRANT que l’acquisition des camions et la mise en commun du service de compostage permettent d’atteindre plusieurs des points essentiels visés par le programme FRR Volet 4, notamment la maximisation des ressources dans la cueillette des matières résiduelles et la réduction des coûts globaux pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l’ensemble du projet est admissible au Fonds régions et ruralité – Volet 4 (FRR V4) Coopération intermunicipale, et qu’il est possible d’obtenir une aide financière allant jusqu’à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que Groupe Consultant Le Portage Inc. a déposé une offre de service datée du 29 juillet 2025, visant à accompagner la Municipalité dans la préparation complète de la demande, incluant la structuration du dossier, le montage financier, la coordination avec les partenaires, la rédaction de la demande sur le portail PGAMR, ainsi que la validation finale de conformité ;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat est de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), répartis en deux versements : 2 000 \$ à la signature du mandat et 2 500 \$ à la fin du mandat ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vient modifier et remplacer toute résolution antérieure liée à la préparation d’une demande au FRR V4 pour ce projet, afin de refléter les paramètres mis à jour de l’offre de service ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte l’offre de service datée du 29 juillet 2025 déposée par Groupe Consultant Le Portage Inc. pour l’accompagnement à la préparation et au dépôt d’une demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale ;

Que le directeur général soit autorisé à signer l’entente de service au nom de la Municipalité de Ripon ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 400.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR
L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 6X4 AVEC ÉQUIPEMENTS –
AJUSTÉ SELON L'APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU FRR
VOLET 4**

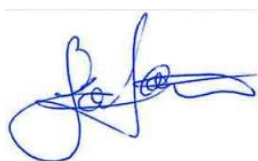
Je, soussigné, Monsieur le conseiller Harold Wubbolts, de la Municipalité de Ripon, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil un règlement d'emprunt autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux camions neufs à six (6) roues motrices (6x4) avec équipements, destinés à la division des travaux publics de la Municipalité.

Ce règlement aura pour objet :

- D'autoriser une dépense maximale pour l'acquisition de ces véhicules et des équipements d'entretien requis, selon le devis technique préparé par la direction municipale ;
- D'autoriser un emprunt à long terme pour financer cette dépense, en tenant compte des sommes admissibles à la subvention obtenue dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale ;
- D'établir les modalités de financement résiduel, notamment en ajustant le montant de l'emprunt en fonction de la confirmation de la subvention reçue ;
- De permettre la conclusion d'une entente intermunicipale, le cas échéant, pour encadrer l'utilisation partagée des équipements ou le remboursement d'une part des coûts par les partenaires du projet.

Une copie du projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville dès le dépôt de l'avis de motion.

Donné à Ripon, ce 04 août 2025.



Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**7.6 ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE MTI LEADERPLUS505 –
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE TERAPRO AG PLAISANCE**

2025-08-205

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit procéder au remplacement de sa débroussailleuse en raison de la fin de sa vie utile ;

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation de l'ancien équipement excèdent la valeur marchande de celui-ci et que l'analyse réalisée démontre qu'il n'est pas économiquement justifié d'investir dans sa remise en état ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

CONSIDÉRANT que cette acquisition s’inscrit dans une méthode de gestion rigoureuse adoptée par la Municipalité, laquelle repose sur l’analyse comparative des frais de réparation encourus versus l’investissement dans un nouvel actif, afin de garantir l’efficacité opérationnelle et budgétaire ;

CONSIDÉRANT que depuis trois (3) mois, la direction municipale effectue un suivi détaillé de chacun de ses actifs, ce qui permet une prise de décision fondée sur des données objectives et une planification rigoureuse du renouvellement des équipements;

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée par TERAPRO AG Plaisance (soumission #12447), en date du 31 juillet 2025, pour une débroussailleuse MTI LeaderPlus505 au montant de quarante-sept mille huit cents dollars (47 800 \$) plus taxes, pour un total de cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-huit dollars et cinq cents (54 958,05 \$) ;

CONSIDÉRANT les modalités de location-achat proposées par le fournisseur, incluant plusieurs options de financement avec taux d’intérêt variant entre 6,30 % et 6,55 %, avec résiduel de 1 \$ à la fin de la période ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte l’offre de TERAPRO AG Plaisance, pour l’acquisition d’une débroussailleuse MTI LeaderPlus505, selon les spécifications et les modalités de la soumission #12447 ;

Que la direction générale soit autorisée à procéder à l’acquisition selon l’option de financement jugée la plus avantageuse, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 32000 516.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.7 MANDAT POUR DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACQUISITION D’UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4

2025-08-206

CONSIDÉRANT que l’une des rétrocaveuses appartenant à la Municipalité de Ripon est rendue en fin de vie utile et doit être mise hors service pour respecter les exigences de sécurité de la CNESST ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocaveuse ne répond plus aux normes opérationnelles actuelles, ne cadre plus dans l’analyse de performance des actifs municipaux, et représente un risque accru pour la sécurité des employés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris, depuis plusieurs mois, un processus rigoureux de suivi et d’évaluation de ses équipements municipaux, basé sur l’état des actifs, leur rentabilité et leur conformité aux exigences légales et sécuritaires ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

CONSIDÉRANT que le remplacement envisagé porte sur l’acquisition d’une rétrocaveuse usagée présentant une bonne valeur résiduelle et un excellent potentiel de fiabilité, afin d’assurer la continuité des services tout en optimisant les coûts ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s’inscrit dans le cadre de la démarche en cours pour le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 (FRR V4) – Coopération intermunicipale ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal donne mandat au directeur général et greffier-trésorier, ainsi qu’au directeur des travaux publics, M. Richard Bourgon, de procéder à une recherche active de fournisseurs et de solliciter des soumissions pour l’acquisition d’une rétrocaveuse usagée, conforme aux objectifs du projet de coopération intermunicipale dans le cadre du FRR Volet 4 ;

Que le tout soit effectué dans le respect des règles contractuelles en vigueur et en fonction du calendrier de dépôt de la demande de subvention ;

Et que les résultats de l’analyse des offres soient présentés au conseil pour adoption, lors d’une séance subséquente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**7.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE
BRANCHEMENT AU RÉSEAU D’AQUEDUC**

Je, soussigné, Monsieur le conseiller Jonathan Bock, de la Municipalité de Ripon, donne avis de motion qu’un règlement sera présenté pour adoption lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.

Ce règlement aura pour objet :

- De définir les conditions et responsabilités applicables à tout branchement d’un immeuble au réseau d’aqueduc de la Municipalité de Ripon ;
- D’établir une grille tarifaire claire et prévisible, tenant compte des coûts réels encourus par la Municipalité (excavation, matériaux, main-d’œuvre, réfection de la chaussée, etc.) ;
- De fixer les obligations en matière de permis, supervision des travaux, et conformité aux normes municipales et provinciales en vigueur ;
- De structurer les démarches administratives entourant les demandes de branchement à l’aide d’un formulaire officiel accompagné d’une estimation des coûts et d’un dépôt préalable.

Le projet de règlement prévoit notamment des tarifs distincts selon le type de branchement, la distance à excaver, la nature du sol, et les réparations à effectuer sur le domaine public.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

Une **copie du projet de règlement** est mise à disposition des membres du conseil et pourra être consultée à l’hôtel de ville.

Donné à Ripon, ce 04 août 2025.



Monsieur le conseiller Jonathan Bock

7.9 COLLABORATION INTERMUNICIPALE – DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT ET DE COMPOSTAGE

2025-08-207

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Ripon, Chénéville désirent renforcer leur collaboration en matière de déneigement dans une perspective d’optimisation des ressources, de réduction des coûts et d’amélioration de la couverture territoriale ;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités souhaitent également inclure dans cette entente la cueillette du compostage, afin d’élargir leur collaboration aux services environnementaux et de favoriser la transition écologique de la région ;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les objectifs du FRR Volet 4 en matière de mutualisation des services municipaux et de soutien à la vitalisation des territoires ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et résolu

- Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule ;
- Que le conseil de la Municipalité de Ripon s’engage à participer activement à ce projet de coopération intermunicipale avec Chénéville, et à assumer une part des coûts liés à la mise en œuvre du partage des services de déneigement et de cueillette du compostage ;
- Que la Municipalité de Ripon agisse à titre d’organisme responsable du projet et procède au dépôt de la demande d’aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ;
- Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de l’entente de collaboration.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Aucun rapport au conseil.

8.2. ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE SERVICE – ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE ACTUELLE (LOT 6 584 836, CHEMIN DE LA MONTAGNE)

2025-08-208

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite faire évaluer l'immeuble portant le lot 6 584 836 situé sur le chemin de la Montagne à des fins d'acquisition, de gestion patrimoniale ou d'analyse stratégique ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service professionnelle déposée par M. Jacob Osborne, évaluateur agréé de la firme Proval, pour la réalisation d'un rapport d'après la valeur marchande actuelle de l'immeuble visé ;

CONSIDÉRANT que l'offre prévoit la transmission du rapport dans un délai estimé de 0 à 5 jours ouvrables, et ce pour un montant total de neuf cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf cents (977,29 \$), incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte le contrat de service T25-0152 déposé par M. Jacob Osborne, évaluateur agréé de la firme Proval, pour l'évaluation du lot 6 584 836, chemin de la Montagne à Ripon ;

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour l'exécution du mandat ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 19000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER, M. JONATHAN BOCK ET M. HAROLD WUBBOLTS

Aucun rapport au conseil.

9.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE PAR LA FIRME PRUDENT

2025-08-209

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite poursuivre l'amélioration de son plan municipal de sécurité civile et renforcer les compétences de son organisation municipale en matière de sécurité civile ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

CONSIDÉRANT que cette démarche s’inscrit dans le cadre d’un regroupement de quatre municipalités de l’Outaouais (Lac-Simon, Chénéville, Montpellier et Ripon), visant une approche concertée et structurée ;

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée le 18 juillet 2025 par France Auger, directrice de comptes pour la firme Prudent, laquelle prévoit la réalisation d’un mandat d’accompagnement incluant :

- Une rencontre de démarrage (Phase 1) ;
- Une formation de base en sécurité civile et un exercice de table dirigé (Phase 2) ;
- Des rencontres du comité municipal de sécurité civile dans chacune des municipalités (Phase 3) ;
- Une rencontre conjointe du comité de sécurité civile du regroupement (Phase 4) ;

CONSIDÉRANT que le coût prévu pour la Municipalité de Ripon est de deux mille deux cent quatorze dollars (2 214 \$) plus taxes, pour la phase 3, en plus d’une quote-part applicable aux autres phases du projet ;

CONSIDÉRANT que la proposition de Prudent respecte les objectifs définis par la direction générale et le comité municipal de sécurité civile et qu’elle permet de satisfaire aux exigences du ministère de la Sécurité publique ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte l’offre de service de la firme Prudent, telle que déposée le 18 juillet 2025, dans le cadre du projet d’accompagnement en sécurité civile du regroupement des quatre municipalités de l’Outaouais ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente et à effectuer les paiements selon l’échéancier prévu ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 29000 429.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JONATHAN BOCK ET M. ALEXANDRE LE BLANC

10.2 MONSIEUR LE CONSEILLER JONATHAN BOCK ET MONSIEUR LE MAIRE JONATHAN BEAUCHAMP FONT UN RAPPORT AU CONSEIL.

10.3 PRÉSENTATION DU CONSEILLER DU POSTE 1 JONATHAN BOCK PAR SYLVIE POULIN.

10.4 FESTIVAL RIPON TRAD – DEMANDES SPÉCIFIQUES POUR L’ÉDITION 2025

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

2025-08-210

CONSIDÉRANT la tenue de l’édition 2025 du Festival Ripon Trad sur le territoire de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que l’organisme désire tenir un spectacle au belvédère du Parc des Montagnes Noires de Ripon le samedi 13 septembre 2025 à 10 h 30 ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par l’organisation du festival, à savoir :

- L’autorisation d’offrir gratuitement le café aux festivaliers au sommet du belvédère ;
- La gratuité d’accès au Parc pour l’ensemble des participants à l’événement, peu importe leur lieu de résidence ;
- La présence d’un guide du Parc des Montagnes Noires pour accompagner les festivaliers durant la randonnée vers le belvédère ;
- L’installation d’un chapiteau d’information du Festival Ripon Trad sur le site du Parc ;
- La possibilité d’installer un chapiteau du Parc sur le site du festival dans le village de Ripon, pour la promotion du Parc et la vente d’articles promotionnels ;
- L’utilisation du pavillon du chalet Stéphane-Richer en cas de pluie pour y tenir le spectacle ;

CONSIDÉRANT que ces demandes favorisent la visibilité du Parc des Montagnes Noires, encouragent la mise en valeur du territoire naturel de la Municipalité et renforcent le partenariat culturel entre les organismes et la communauté municipale ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule :

Ce conseil autorise les demandes formulées par le Festival Ripon Trad pour l’édition 2025, incluant :

- La tenue du spectacle au belvédère du Parc des Montagnes Noires le samedi 13 septembre 2025 à 10 h 30 ;
- L’offre de café sur le site ;
- La gratuité d’accès au Parc pour tous les festivaliers ;
- La présence d’un guide du Parc pour la randonnée encadrée ;
- L’installation d’un chapiteau du Festival au Parc, et en retour, d’un chapiteau du Parc au site du Festival dans le village ;
- La possibilité d’utiliser le pavillon du chalet Stéphane-Richer en cas de mauvais temps.

Que la direction générale soit mandatée pour organiser les aspects logistiques et contractuels requis avec les représentants du Festival.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025

**10.5 DON DE NUITÉES DANS LES REFUGES DES MONTAGNES NOIRES –
TOURNOI DE GOLF DE LA COOP SANTÉ**

2025-08-211

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de l’organisme Les Amis de l’entraide du Nord de la Petite-Nation, sollicitant l’octroi de nuitées gratuites dans les refuges des Montagnes Noires de Ripon à titre de prix pour le tournoi de golf organisé au profit de la Coop Santé, lequel se tiendra le vendredi 8 août 2025 à l’Auberge Héritage;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à amasser des fonds pour soutenir les activités de la Coop Santé de la Petite-Nation, un partenaire important en matière de services de santé pour les citoyens de Ripon et de la région ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir les initiatives communautaires régionales, notamment celles ayant un impact positif sur la santé, le bien-être collectif et la solidarité intermunicipale ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal autorise la remise de nuitées gratuites dans les refuges des Montagnes Noires, à titre de contribution de la Municipalité de Ripon au tournoi de golf du 8 août 2025 organisé au profit de la Coop Santé, tel que sollicité par l’organisme Les Amis de l’entraide du Nord de la Petite-Nation ;

Que la direction générale soit autorisée à procéder à la réservation de ces nuitées selon les disponibilités et à en assurer le suivi avec les représentants de l’organisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 20 h 15

Fin : 20 h 16

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-212

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 16

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 04 août 2025



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.